

# MAIRIE DE ST GENEST LACHAMP

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023.

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire MERCURY Sonia, le mercredi 21 juin 2023 à 18 heures.

Etaient présents : MERCURY Sonia, MARTIN Eliane, SOULAGEON Pierrette, DESROIS Gilbert, LEPINE Nadine, DURAND Pierre, SENO Yves.

Etaient absents excusés : SIEBERT Joachim pouvoir à MERCURY Sonia

Secrétaire de séance : SOULAGEON Pierrette

### **1- Taxe d'habitation sur les logements vacants :**

Madame le maire de Saint Genest Lachamp expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant que l'accès au logement doit être une priorité, qu'un certain nombre de logements sont déclarés vacants par les propriétaires et afin de répondre également à un souci d'équité fiscale, il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- ✓ Charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **2- Point sur le questionnaire aux habitants :**

Suite aux retours des questionnaires distribués, un compte-rendu a été fait et exposé aux membres du conseil. Il est constaté une faible participation de la population par rapport au nombre de questionnaires distribués, moins d'une quinzaine de personnes ayant rempli les encarts. Les différents points évoqués feront l'objet d'un article prochainement.

### **3- Travaux sur chemin rural aux Ducs :**

Madame le Maire fait lecture d'un courrier qui a été adressé au conseil municipal concernant une demande de travaux sur un chemin communal situé aux Ducs. Après réflexion, ce chemin n'étant pas cadastré comme chemin communal ni rural mais apparaissant comme un chemin d'exploitation, la commune ne peut donc pas délivrer d'autorisation pour travaux.

### **4- DM n°1 budget « ENERGIES » :**

A la demande du trésorier de la commune,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2023-015 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le Budget primitif.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et afin de régulariser le montant des dépenses imprévues conformément aux articles L. 2322-1, L. 2322-2 du CGCT, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits comme suit :

En Section de fonctionnement: Dépenses: compte 6156 : + 8.15 €

Dépenses : compte 022 : - 8.15 €

## **5- Préau école de Talaron :**

Les conseillers municipaux sont informés par Madame le Maire que le préau de l'ancienne école de Talaron n'avait pas fait l'objet de travaux lors de la réhabilitation des logements et qu'aujourd'hui celui-ci s'est fortement dégradé. Certaines poutres sont en très mauvais état et pourraient finir par céder. L'avis de deux artisans confirme le besoin de faire procéder à des travaux. Il est exposé au conseil les différents devis qui ont été réalisés et Madame le Maire précise que la commune en cas de travaux bénéficierait du fond de concours de Val'Eyrieux. Entendu l'exposé et afin de préserver le patrimoine communal, les conseillers à l'unanimité décident de faire procéder aux travaux de restauration du préau de l'ancienne école.

## **6- Organisation du pot du 08 juillet 2023 :**

Point fait sur le nombre de participants au pot et sur les différents besoins pour l'organisation de l'apéritif dinatoire.

## **7- Rapport de la CLECT compétence « enseignement musical » :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu les statuts de la Communauté de communes de Val'Eyrieux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 mars 2023, qui s'est réunie dans le cadre du transfert de compétence « enseignement musical »,

Mme le Maire précise que ce rapport entraînera une modification des attributions de compensation au sein de la communauté de communes lors d'un prochain conseil communautaire.

Mme le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2023, joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ VALIDE le rapport de la CLECT en date du 27/03/2023 ;
- ✓ ADOPTE la révision des attributions de compensation selon le rapport soit :  
1 000 € / an à compter de l'année 2024 et 333 € pour 2023 pour la commune de Saint Genest Lachamp ;
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.